

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE  
DE SAINT-SAVIN DU 30 JUIN 2022**

Le trente juin deux mil vingt-deux à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT SAVIN (Gironde), dûment convoqués le 24 juin 2022, se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Alain RENARD, Maire,

**ÉTAIENT PRÉSENTS (19) :** Mmes RUBIO Julie, RAIMBAUD Candis, FRADON Muriel, QUINTARD Sophie, GOASGUEN Sylvie, WASTIAUX Carine, MANSUY Marine, DIAZ Edwige, JOINT Frédérique, JACQUEMIN Hager, MM. RENARD Alain, BESSE Jean-Luc, LUBAT Claude, PASCAUD Franck, VIDAL Jacques, GRAVELAT Claude, MIGNER Philippe, IBANEZ Rodrigue, DAVY Jean-Claude.

**ÉTAIENT ABSENTS EXCUSES (4) :** Mme RIVES Magali a donné pouvoir à Mme GOASGUEN Sylvie, M. ONOO Cédric a donné pouvoir à M. RENARD Alain, M. RECAPPE Jean-Claude a donné pouvoir à Mme DIAZ Edwige, Mme MABILLEAU Angeline.

**SECRETAIRE DE SÉANCE :** Monsieur PASCAUD Franck.

**Observation sur le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 23 mai 2022 :**

*Le procès-verbal du dernier conseil municipal est adopté à l'unanimité.*

*En ouverture de séance Monsieur le Maire félicite Madame DIAZ de son élection en tant que Députée de la XIème Circonscription par une majorité de citoyens ayant participé à cette consultation électorale marquée par un taux d'abstention important, préoccupant pour la démocratie.*

*Elue nationale, appelée à voter la loi, son rôle est important quant à la prise en compte de la réalité vécue par les habitants de la circonscription, dont les agriculteurs et viticulteurs, dans une situation économique préoccupante.*

*Madame DIAZ remercie Monsieur le Maire, relève qu'au-delà des engagements qui les opposent, elle souhaite pouvoir travailler avec les élus du territoire.*

*Elle fait part que du fait de la réglementation électorale, elle démissionne de ses fonctions municipales et de son regret en la matière, estimant la loi correspondante non pertinente.*

*Monsieur le Maire l'assure qu'il ne manquera pas de la solliciter en tant que Députée sur les sujets du ressort de la loi intéressant la collectivité, le territoire et sa population.*

**INFORMATION DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE  
L. 2122.23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Vu les articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 44/2020 du Conseil Municipal relative aux délégations de fonction ;

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de sa délégation ;

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

2022-285	24/05/2022	Arrêté accordant un permis de construire
2022-286	24/05/2022	Arrêté accordant le permis de construire
2022-287	24/05/2022	Arrêté de non-opposition à une déclaration préalable
2022-288	24/05/2022	Arrêté portant admission d'un fonctionnaire en congé de maladie ordinaire
2022-289	25/05/2022	Arrêté portant rétrocession d'une concession au cimetière
2022-290	30/05/2022	Arrêté de remise en état d'un terrain à La Baconne
2022-291	27/05/2022	Arrêté de réglementation de circulation provisoire
2022-292	27/05/2022	Arrêté de réglementation de circulation provisoire
2022-293	27/05/2022	Arrêté de réglementation de circulation provisoire
2022-294	27/05/2022	Arrêté de réglementation de circulation provisoire
2022-295	20/05/2022	Arrêté de non-opposition à déclaration préalable

2022-296	27/05/2022	Arrêté de réglementation de circulation provisoire
2022-297	30/05/2022	Arrêté de stationnement Beneyteau-La Lande des Boeufs
2022-298	31/05/2022	Arrêté portant admission d'un fonctionnaire en congé de maladie ordinaire
2022-299	03/06/2022	Arrêté portant admission d'un fonctionnaire en congé de maladie ordinaire - prolongation
2022-300	03/06/2022	Arrêté portant admission d'un fonctionnaire en congé de maladie ordinaire
2022-301	03/06/2022	Arrêté portant admission d'un fonctionnaire en congé de maladie ordinaire
2022-302	07/06/2022	Arrêté de circulation travaux busage RD 115
2022-303	07/06/2022	Arrêté portant admission d'un fonctionnaire en congé de maladie ordinaire
2022-304	02/06/2022	Arrêté de non-opposition à une déclaration préalable
2022-305	08/06/2022	Arrêté de non-opposition à une déclaration préalable
2022-306	08/06/2022	Arrêté de non-opposition à une déclaration préalable
2022-307	08/06/2022	Arrêté de non-opposition à une déclaration préalable
2022-308	08/06/2022	Arrêté de non-opposition à une déclaration préalable
2022-309	08/06/2022	Arrêté de retrait du permis de construire
2022-310	08/06/2022	Arrêté de non-opposition à une déclaration préalable
2022-311	08/06/2022	Arrêté de non-opposition à une déclaration préalable
2022-312	08/06/2022	Arrêté accordant le permis de construire
2022-313	08/06/2022	Arrêté accordant le permis de construire
2022-314	09/06/2022	Arrêté refusant le permis de construire
2022-315	09/06/2022	Arrêté refusant le permis de construire
2022-316	09/06/2022	Arrêté refusant le permis de construire
2022-317	09/06/2022	Arrêté de circulation Le Jard Nollet
2022-318	09/06/2022	Arrêté de circulation Les Bidannes
2022-319	09/06/2022	Arrêté de circulation Chemin de Blanchet
2022-320	09/06/2022	Arrêté de circulation rue de Marjolleau
2022-321	09/06/2022	Arrêté portant admission d'un fonctionnaire en congé de maladie ordinaire - prolongation
2022-322	08/06/2022	Arrêté de circulation fermeture rue de la Chaise
2022-323	10/06/2022	Arrêté de non-opposition à une déclaration préalable
2022-324	14/06/2022	Arrêté accordant le permis de construire
2022-325	14/06/2022	Arrêté accordant le permis de construire
2022-326	14/06/2022	Arrêté accordant le permis de construire
2022-327	14/06/2022	Arrêté provisoire de circulation « Fête du jeu »
2022-328	15/06/2022	Arrêté de circulation rue des Vignes
2022-329	17/06/2022	Arrêté de réglementation de circulation provisoire
2022-330	17/06/2022	Arrêté de réglementation de circulation provisoire
2022-331	17/06/2022	Arrêté de réglementation de circulation provisoire
2022-332	17/06/2022	Arrêté de réglementation de circulation provisoire
2022-333	17/06/2022	Arrêté de réglementation de circulation provisoire
2022-334	17/06/2022	Arrêté de réglementation de circulation provisoire
2022-335	17/06/2022	Arrêté de réglementation de circulation provisoire
2022-336	22/06/2022	Arrêté portant admission d'un fonctionnaire en congé de maladie ordinaire
2022-337	23/06/2022	Arrêté de non-opposition à la déclaration préalable
2022-338	23/06/2022	Arrêté de retrait à la déclaration préalable
2022-339	23/06/2022	Arrêté de non-opposition à la déclaration préalable
2022-340	23/06/2022	Arrêté accordant le permis de construire
2022-341	23/06/2022	Arrêté accordant le permis de construire
2022-342	23/06/2022	Arrêté accordant le permis de construire
2022-343	23/06/2022	Arrêté accordant le permis de construire
2022-344	23/06/2022	Arrêté accordant le permis de construire
2022-345	23/06/2022	Arrêté de réglementation de fermeture de piste forestière « piste n°3 »
2022-346	24/06/2022	Arrêté de réglementation de circulation provisoire
2022-347	28/06/2022	Arrêté portant admission d'un fonctionnaire en congé de maladie ordinaire
2022-348	28/06/2022	Arrêté portant admission d'un fonctionnaire en congé de maladie ordinaire
2022-349	28/06/2022	Arrêté de réglementation de circulation provisoire

#### ⚡ Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 - Délibération n° 058/2022

*Monsieur le Maire indique que l'objectif est que la comptabilité soit la même pour l'ensemble des collectivités, des intercommunalités, des départements et des Régions. Cette instruction, plus avancée en termes d'exigence comptable, plus complète, résulte de la concertation entre la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), les associations d'élus et acteurs locaux. Cette nomenclature M57 sera mise en place au 1<sup>er</sup> janvier 2023 car ST SAVIN est proche de plus de 3 500 habitants.*

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

### 1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRE, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, les collectivités territoriales peuvent par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite entre la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), la Direction générale des Finances Publiques (DGFIP), les associations d'élus et acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2024

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (communes et établissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise œuvre de la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour le budget principal et les budgets annexes « Locaux Commerciaux Le Grand Barail » et « RASED » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

La M57 prévoit que les collectivités de moins de 3 500 habitants appliquent la M57 abrégée. Cependant, il leur est possible d'opter pour la M57 développée pour avoir des comptes plus détaillés. Toutefois, les obligations budgétaires des collectivités de plus de 3 500 habitants ne s'appliqueront pas.

L'option à la M57 développée doit être mentionnée dans la délibération. A défaut, la nomenclature prévue pour cette strate de population s'appliquera.

### 2 – Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire.

Une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

### 3 – Fixation du mode de gestion des amortissements en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations et subventions.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata tempo-ris. L'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation.

Pour les collectivités de moins de 3 500 habitants, l'obligation d'amortir s'applique aux seules subventions d'équipement versées. En l'absence d'information précise sur la date de mise en service de l'immobilisation financée, il est possible de retenir la date d'émission du mandat comme date de début d'amortissement.

Ceci étant exposé,

Vu l'avis du comptable public en date du 25 mai 2022 pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable développé pour la commune de SAINT-SAVIN au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : d'adopter, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée.

Article 2 : que la nomenclature M57 s'appliquera aux budgets suivants : budget principal et les budgets annexes « Locaux Commerciaux Le Grand Barail » et « RASED » ;

Article 3 : de maintenir le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement ;

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Maire, pour l'exercice 2023, à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre à hauteur de : 7,5 % en section de fonctionnement et de 7,5 % en section d'investissement dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

*Monsieur le Maire précise que le principe de cette instruction comptable budgétaire est d'avoir une souplesse budgétaire qui permet, en cas de besoin, de pouvoir assumer notamment des facturations correspondant à des engagements déjà validés par le Conseil Municipal sans avoir à attendre une réunion de ce dernier pour faire des virements de crédits de dépense engagés.*

Article 5 : de calculer l'amortissement des subventions d'équipement versées au prorata temporis ;

Article 6 : d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote :                    Pour : 22                    Contre : 0                    Abstention : 0

**✚ Attribution de l'accord-cadre mono attributaire à bons de commande relatifs à la restauration scolaire en cuisine autonome de la commune de SAINT-SAVIN - Délibération n° 059/2022**

*Monsieur le Maire rappelle que c'est un accord-cadre suivi par la communauté des communes latitude nord gironde. Madame RUBIO indique que depuis plusieurs années, un prestataire réalise les repas au restaurant scolaire avec l'appui d'agents municipaux. Le marché arrivant à son terme, un nouveau a été lancé, le cahier des charges ayant été validé en commission école. Elle propose de valider le prestataire retenu par la commission d'appel d'offre (CAO), à savoir l'Aquitaine de Restauration, le prestataire actuel, la CAO étant composée d'élus des communes adhérentes : CAVIGNAC, ST YZAN DE SOUDIAC, MARSAS, CUBNEZAIS et ST SAVIN. Elle précise qu'en terme de budget on observe une légère augmentation du tarif des repas (sur le précédent marché nous avons trois prix), le tarif unique se situant entre les trois, l'évaluation budgétaire ne dépassant pas le maxima de l'actuel.*

*Monsieur le Maire précise que le principe est d'avoir une tarification au repas à partir d'un volume identifié de repas estimés, la facturation étant établie au prorata du nombre de repas effectivement réalisés.*

*Il fait lecture de la délibération suivante :*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'Ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la commande publique ;

Vu le Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique ;

Vu la délibération n° 038/2022 du 31 mars 2022 relative au groupement de commandes pour la passation et l'exécution des accords-cadres à bons relatifs à la restauration scolaire des communes de Cagnac, Cubnezais, Marsas, Saint-Savin et Saint-Yzan de Soudiac ;

Vu la convention de groupement de commandes relative à l'objet susmentionné ;

Vu les auditions qui se sont déroulées le 20 juin 2022 avec les trois candidats les mieux classés en application de l'article 8.2 du Règlement de Consultation ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'offres qui s'est réunie le 20 juin 2022 ;

Considérant la compétence en matière de gestion de restauration scolaire ;

A l'issue de la consultation, une seule offre a été remise dans le délai concernant le lot 1 « Cuisine autonome ».

Le marché est donc attribué par la Commission d'Appel d'Offres à L'AQUITAINE DE RESTAURATION pour une durée de deux ans, reconductible deux fois, et pour un montant maximum de 344 020 € HT pour quatre ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'attribuer l'accord-cadre mono-attributaire à bons de commande relatif à la restauration collective en cuisine autonome à la société L'AQUITAINE DE RESTAURATION dans les conditions susmentionnées et selon le Bordereau des Prix Unitaires annexé à l'Acte d'Engagement ;

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces du marché correspondantes et tous les documents s'y rapportant ;

- De charger Monsieur le Maire de l'application des présentes décisions et de la mise en œuvre de cet accord-cadre à bons de commande.

Vote :                    Pour : 22                    Contre : 0                    Abstention : 0

✚ **Convention de mise à disposition d'un local à la Mission Locale de la Haute Gironde**  
**Délibération n° 060/2022**

*Monsieur le Maire rappelle que depuis un an et demi, du fait de la mise à disposition d'un local municipal, des jeunes peuvent bénéficier du dispositif « garantie jeunes ». Ceux-ci bénéficient d'une bourse de 500€ mensuel et en contrepartie ils s'engagent, pendant 6 mois, à effectuer des démarches vers la recherche d'emplois et des stages pratiques, avec l'aide de la Mission Locale. Il informe que celle-ci demande que le local actuel lui soit affecté à l'année, afin de répondre aux appels d'offre et y effectuer quelques petits aménagements.*  
*Monsieur le Maire fait lecture de la délibération qui suit :*

Monsieur le Maire informe de la demande de mise à disposition gracieuse d'un local au Centre Culturel par la Mission Locale de la Haute Gironde pour accueillir les jeunes dans le cadre du Contrat d'Engagement Jeune/Garantie Jeune. Après discussion, le Conseil Municipal :

- Valide la proposition de Monsieur le Maire et l'autorise à signer la convention de mise à disposition d'un local au Centre Culturel avec la Mission Locale de la Haute Gironde, annexée à la présente.

*Madame RUBIO indique qu'elle est déçue car avant il existait le contrat garantie jeune et que le contrat d'engagement jeune aurait dû être un RSA Jeune. Elle précise que le dispositif qu'avait mis en place Monsieur HOLLANDE à l'époque était bien mieux. Elle rappelle qu'elle soutient cette initiative mais encore avec moins de moyens et plus de jeunes.*

Vote :            Pour : 22                    Contre : 0                    Abstention : 0

✚ **Vente d'un terrain rue du Colonel André Vallas - Délibération n° 061/2022**

*Monsieur BESSE indique que lors de la délibération prise en conseil municipal du 23 mai, il avait été noté une superficie de 1 302m<sup>2</sup>. Suite à bornage par le géomètre, la surface du terrain s'avère de 1 301m<sup>2</sup>, de ce fait le prix sera diminué de 70€.*

*Il fait lecture de la délibération suivante :*

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 55/2022 du 23 mai 2022 par laquelle le Conseil Municipal accepte la vente d'un terrain de 1 302 m<sup>2</sup> issu de la parcelle ZW 223 rue du Colonel André Vallas. Le document d'arpentage du géomètre présente une parcelle de 1 301 m<sup>2</sup>, il convient donc d'actualiser la surface du terrain et le prix de vente qui s'élève à 91 070 €.

Le Conseil Municipal décide :

- De vendre une parcelle de 1 301 m<sup>2</sup> au prix de 70 € le m<sup>2</sup> soit 91 070 €, le reste de la délibération n° 55/2022 reste inchangé.

Vote :            Pour : 22                    Contre : 0                    Abstention : 0

✚ **Avenant n° 1 à la convention opérationnelle n° 33-18-178 entre la commune de SAINT-SAVIN et l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine - Délibération n° 062/2022**

*Monsieur le Maire indique que cette convention date de 2019 et vise à permettre à l'EPFNA de se substituer à la Commune qui s'engage à un rachat dans un délai de 5 ans. Cette convention a été actionnée par rapport à l'acquisition de l'ancien magasin avec logement « Place Dufaure », donc les travaux sont en cours pour la transformation en local professionnel ou d'activité au rez de chaussé ainsi qu'au 1<sup>er</sup> étage qui sera occupé par le Syndicat des Eaux du Blayais. L'objectif de cet avenant est de permettre à ce que le paiement, plutôt qu'il soit effectué au bout de 5 ans, soit échelonné. Ainsi le paiement du montant de 103 546,46€ se fera dès 2023 pour 25 000€ x 3 ans et le solde en 2026, auprès de l'établissement public foncier nouvelle aquitaine. Il précise que l'achat de l'usufruit a déjà été effectué pour faire les travaux, de ce fait le montant correspond au dispositif de financement de paiement.*  
*Madame JOINT indique qu'elle a consulté la convention de base qui correspondait à deux projets initiaux : la gendarmerie et le dancing et non au bâtiment « place Dufaure ». Elle demande pourquoi dans l'avenant nous indiquons ce troisième projet.*



## 📌 Présentation du rapport annuel du délégataire 2021

Monsieur le Maire informe de la réception du rapport de délégataire de la Sogedo adressé à chaque élu et qu'il répondra aux questions.

Il présente les données statistiques, avec une évolution des longueurs de réseaux et le nombre d'abonnés, et fait lecture du rapport :

- Page 7, correspondant aux indices de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées, présentant un total de 85 points/100 avec certains items à 100% et d'autre sur lesquels il y encore des marges de manœuvre. Notamment au niveau de plans des réseaux qui seront amenés à être effectués lors de programmes annuels. Il indique que suite aux passages caméras, d'ici la fin d'année une délibération sera proposée suite à l'étude confiée au cabinet Merlin.

- Page 9, concernant l'inventaire des canalisations avec une augmentation de 581 ml de canalisation nous passons de 11 533 ml de réseau total à 12 114 ml. Des premières mises en conformité ont été réalisées. Le nombre de contrôles effectué est important et d'autres restent à faire chaque année par le fermier.

- Page 19, le nombre d'habitants desservis, estimé par l'INSEE, passe de 1 477 en 2020 à 1 489 pour 2021.

- Page 21, concernant le volume d'eaux usées traitées, une diminution est constatée, les habitants étant plus attentifs à leur consommation d'eau. Il indique une évolution de 62,61% sur le volume by-passé correspondant notamment aux forts orages et aux canalisations fuyardes.

- Page 23, on constate un volume important d'arrivée de sable, bois et déchets divers qui ne devraient pas s'y trouver.

- Page 28, pour une consommation annuelle de 120m<sup>3</sup> le prix du m<sup>3</sup> assaini est de 3,179€ en 2021.

Madame JOINT présente des remarques :

- Page 1, sur le récapitulatif des indices spécifiques, elle relève que le taux de réclamations de 2021 a été calculé alors qu'il ne figurait pas sur le rapport de 2020.

- Page 3 concernant les indices réglementaires, sur le code IP254.3 on constate 80%, alors que sur le détail à 100%

Monsieur le Maire indique que les 80% correspondent au ratio de la Police de l'Eau. Il précise que le 100% correspondent au fait que si une anomalie est constatée par les contrôles fait par l'ARS, sur les prélèvements effectués par le laboratoire départemental, une fois les correctifs apportés, la conformité passe à 100%.

Madame JOINT indique que sur la page 16-17 on relève 44 contrôles de branchements dont 11 en non conformités, et demande comment ils sont traités.

Monsieur le Maire réponds que la Sogedo envoie un courrier pour demander à ces abonnés de se mettre aux normes. La commune fait ensuite les mises en demeure en privilégiant la concertation. A l'occasion des travaux de réparation du réseau communal, des particuliers pourront mettre en conformité leurs branchements de pluvial.

Madame JOINT demande si 25% de non conformités est cohérent.

Monsieur le Maire indique que ce n'est pas normal, mais pour certaines personnes cela engendre beaucoup de frais. Il précise que nous avons moins de 11 non conformités actuellement car certains ont engagés les travaux, le bilan présenté étant au 31 décembre 2021.

Madame Joint constate, page 18 sur l'indicateur P252.2 concernant le nombre de curages, que tous les ans cela augmente et demande si c'est bien ou pas ces curages fréquents.

Monsieur le Maire note que cela concerne essentiellement un secteur où des travaux identifiés par l'étude AQUALIS sont à réaliser. Par ailleurs, la longueur du réseau a augmenté passant de 10km276 en 2020 à 10km857 en 2021.

Madame JOINT constate, page 20 sur l'indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées, qu'on est censé être noté sur 120 on a que 20/120 et demande des explications sur cette note.

Monsieur le Maire indique qu'une étude lourde doit être conduite de la station jusqu'au Moron et que les travaux de mise en conformité du réseau sont prioritaires pour l'efficacité des traitements. Cette étude sera réalisée dès que les capacités financières pourront être dégagées.

Madame JOINT demande par rapport au prix de l'eau page 29, quelle garantie de stabilité du prix on a pour 2023.

Monsieur le Maire répond que l'actualisation s'effectue par l'évolution de plusieurs indices (énergie, matières premières, etc) aujourd'hui en forte augmentation malgré les pondérations. Il précise que pour l'instant le prix de l'eau au m<sup>3</sup> de 3,79€ fait partie des prix accessibles sachant que globalement des travaux conséquents sont engagés.

En réponse à Madame JOINT qui demande l'explication du graphique de la page 10/25 des annexes, Monsieur le Maire indique qu'en bleu cela représente les entrées d'eaux parasites qui augmentent lors des pluies importantes, ce qui démontre que sur certains secteurs il y a des travaux à conduire ; pour ce faire, dans le budget 2022, afin de commencer à en réaliser, il n'est pas prévu d'extension sur le réseau.



Le Conseil Municipal décide :

- D'attribuer aux lauréats des bons d'achat auprès de la Jardinerie SEURIN et Horticole PICQ comme suit :
  - Pour le 1<sup>er</sup> prix : un bon d'achat de 25 € (5 lauréats) ;
  - Pour le 2<sup>ème</sup> prix : un bon d'achat de 20 € (5 lauréats) ;
  - Pour le 3<sup>ème</sup> prix : un bon d'achat de 15 € (5 lauréats) ;
- La dépense correspondante est inscrite au budget, en section de fonctionnement, à l'article 6232 « Fêtes et cérémonies ».

Vote :                      Pour : 22                      Contre : 0                      Abstention : 0

#### ✚ **Convention tripartite d'utilisation du terrain « Aux Nauves Est » entre l'ACCA, 2SBT et la commune**

Monsieur le Maire informe que les deux associations se sont mises d'accord pour un planning dont la première manifestation du 19 juin a été autorisée sans convention. Il propose que le Conseil Municipal l'autorise à signer cette convention au vu de la prochaine manifestation du 2 juillet.

Madame DIAZ demande à pouvoir consulter cette dernière.

Monsieur le Maire indique ne pas avoir le retour de cette convention qui est identique à celle de 2021 ; elle passera au prochain conseil municipal du 21 juillet et retire le dossier de l'ordre du jour.

#### ✚ **Devis et autres actes signés**

Monsieur le Maire présente les devis et autres actes signés :

- Devis signé avec l'entreprise INMACWSTORE pour l'achat de petit matériel informatique pour la mairie pour un coût de 1 329.22 € ;
- Devis signé avec SERI pour des panneaux de signalisation « rue du 11 novembre » et « La Grand Fond » pour 56.66 € et 214.76 € ;
- Suite aux révisions de prix, devis signés avec la CCLNG pour les travaux de voirie « rue du 19 mars 1962 » pour 8 088.90 €, et « Blouin Sud » pour 15 596.14 €, soit une augmentation de 1 968.76 € par rapport à ceux signés le mois dernier ;
- Devis signé avec la CCLNG pour le Skate Park d'un montant de 55 435.10 €, dont les travaux vont commencer le 11 juillet.

#### ✚ **Questions diverses**

##### **1°) Consultation construction d'un restaurant scolaire et classes maternelles**

Monsieur le Maire indique que 52 plis ont été réceptionnés sur la plateforme et que le Maître d'œuvre procède à l'analyse des offres. Il précise que la CAO se réunira le 18 juillet. La consultation pour l'assurance dommages ouvrage est en ligne ; que les offres sont à déposer avant le 8 juillet à 12h. Les chiffres ne seront communiqués qu'après contrôle de ces derniers ; l'augmentation de coût serait de 20 à 30% par rapport à l'estimation initiale.

##### **2°) Demande de mutation**

Monsieur le Maire informe qu'une ATSEM a demandé sa mutation sur la commune de Bussac-Forêt à compter du 29 août 2022. Il indique qu'il sera procédé à son remplacement après appel à candidature interne d'agents travaillant depuis plusieurs années sur la commune.

##### **3°) Services civiques**

Monsieur le Maire informe que deux offres ont été publiées, l'une concernant le recrutement de deux volontaires pour « Dynamiser les temps périscolaires et aider à la mise en place des manifestations » qui renouvelle l'opération précédente, et l'autre pour un volontaire afin « d'appuyer les dynamiques du Centre Culturel et bibliothèque » en faveur des jeunes.

#### **4°) Renforcement 3G et 4G**

Monsieur le Maire signale le renforcement de la 3G et 4G par FREE Mobile et que le dossier d'information est sur le site de la commune.

#### **5°) Enquête INSEE**

Monsieur le Maire informe d'une enquête menée par l'INSEE du 22 juin au 16 juillet sur les loyers et les charges et que l'information est sur le site de la commune.

#### **6°) Travaux Alphonse Michaud pour le Syndicat des Eaux**

Monsieur le Maire indique que les branchements seront réalisés le 6 juillet et que le chantier de changement de canalisation s'est globalement bien passé, desservant à cette occasion le lotissement « les Hauts de la Garenne ».

Il informe que du 25 juillet au 11 août les travaux « rue de la Chaise » vont débiter et qu'une réunion s'est tenue avec les riverains, une invitation étant déposée dans les boîtes aux lettres de la Chironne à la rue du Vallon.

Il signale que la piste forestière rénovée N°5 est fermée pour un mois, elle sera ouverte sur les conseils de la DFCI après stabilisation.

#### **7°) « Jeunesse en d'stress »**

Madame RUBIO indique que les trois fresques réalisées lors de la manifestation, seront déposées : deux aux collèges de MARSAS et de ST YZAN, une fresque pourrait être au Centre Culturel, en raison des actions menées par celui-ci et la Bibliothèque. Les services techniques de la CDC seront interrogés quant aux modalités de fixation.

Elle signale que des « animations jeunesse » vont s'y dérouler cet été ; un flyer d'information a été distribué aux enfants des écoles aujourd'hui.

#### **8°) Mémoires de deux anciennes commerçantes**

Monsieur le Maire informe du décès de Madame GAUDIN, qui a créé et développé la quincaillerie éponyme et de Madame DELZANGLES, épouse de Pierrot, cordonnier, fabricant de chaussures. Il s'agissait de deux commerces de proximité, synonymes de qualité et de service à la population, ayant contribué à l'attractivité de la commune.

#### **9°) Travaux toiture Mairie**

Monsieur PASCAUD signale que les travaux de toiture de la Mairie commencent la semaine prochaine.

Il indique également que lors des conseils d'école il a été établi une liste de travaux à effectuer pendant les vacances scolaires. Il rappelle qu'au long de l'année, il est sollicité par les agents pour répondre aux urgences quand les travaux ne peuvent attendre les congés scolaires, ce que confirme Madame RUBIO.

Monsieur PASCAUD informe qu'une course UFOLEP semi-nocturne aura lieu le 9 juillet de 17h à 23h.

En réponse à Madame DIAZ qui demande où se fera le départ, Monsieur PASCAUD répond qu'il s'effectuerait à proximité des anciens Ets DULONG et passerait par la rue Paul Petit, la Chironne, route de Reignac, au passage à niveau à droite, dans le secteur où il y a de l'éclairage public.

Monsieur le Maire indique que les informations seront mises en ligne sur le site internet, dès confirmation.

#### **10°) Travaux « Route des Sarottes »**

Monsieur GRAVELAT signale que les travaux « route des Sarottes » ont commencé.

#### **11°) Rencontre Pôle de santé pluridisciplinaire**

Monsieur VIDAL informe de la rencontre avec le pôle de santé pluridisciplinaire ; les pistes de réflexion envisagées vont se poursuivre. Les trois médecins de ST SAVIN y ont participé.

#### **12°) Ancien presbytère**

Monsieur DAVY demande pourquoi la haie des bambous au Presbytère a été supprimée ?

Monsieur le Maire lui répond que cela correspond aux travaux de nettoyage du point d'eau « rue de la Cure » prévu au budget par une précédente délibération, ces bambous envahissant ce point d'eau, réduisant sa capacité et son accessibilité. Une clôture métallique va être mise en place, éventuellement une haie, afin de sécuriser ce dernier.

#### **13°) Réunion du Conseil Municipal de juillet**

En réponse à Madame DIAZ qui demande si le conseil municipal est à 21h le 21 juillet à cause de celui de la CDCLNG avant, Monsieur le Maire répond que c'est le cas.

En réponse à Madame JOINT qui demande si la date du Conseil Municipal peut être avancé, Monsieur indique que c'était la seule date et heure possible en raison d'autres impératifs de calendrier.

#### **14°) Animations**

Madame FRADON rappelle les manifestations à venir :

- Fête de la musique, le flyer lancé par le Centre Culturel et la bibliothèque ;
- Y'a d'la voix le 1<sup>er</sup> juillet à la Bibliothèque ;
- Fête locale tout le weekend avec fête foraine et feu d'artifice samedi 2 juillet ;
- Kermesse de l'école élémentaire le 1<sup>er</sup> juillet.

Monsieur le Maire salue et remercie tous les bénévoles grâce à qui toutes ces animations se déroulent.

#### **15°) Zéro déchets**

Madame QUINTARD indique que le festival zéro déchets zéro gaspi aura lieu le 10 septembre.

#### **16°) Travaux de voirie**

M. LUBAT signale que les travaux sur le chemin Gilbert DAVID ont commencé.

#### **17°) Ecoles**

Madame RUBIO rappelle que les comptes rendus des conseils d'école sont sur le site internet de la commune. Elle informe de sa rencontre avec Madame MOREAU, nouvelle directrice de l'école Maternelle. L'école Élémentaire demande une augmentation des séances de piscine pour les CM2 et CP. Elle signale une ouverture de classe à l'école Maternelle avec des travaux cet été. Elle annonce que le diagnostic jeunesse a été présenté au Maire et à la commission jeunesse cette semaine, avant de le présenter au Conseil Communautaire.

#### **18°) Construction restaurant scolaire**

Monsieur le Maire informe qu'il a signé mardi l'acte concernant la rue des Vignes cette semaine.

#### **19°) Travaux à la Trésorerie**

Monsieur le Maire signale que les travaux de la trésorerie sont terminés et que la DGFIP demande des garanties de l'entreprise TEMSOL. Il rappelle que la commune a tenu ses engagements et qu'il souhaite que les personnels prévus intégreront les bâtiments prochainement.

#### **20°) Pont du Lac du Moulin Blanc**

Monsieur le Maire, concernant le pont du lac du Moulin Blanc, indique avoir relancé aujourd'hui l'organisation d'une réunion avec l'ensemble des partenaires. Il rappelle que la commune n'est pas seule dans la démarche en la matière. Il informe que la baignade est de nouveau possible au lac sauf analyse défavorable.

*Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21h25.*

Le Secrétaire de séance,  
PASCAUD Franck.

Le Maire,  
Alain RENARD.

